



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

CHSCT du 3 septembre, étape incontournable de cette rentrée 2020

C'est dans un climat d'échange constructif et en présence de Monsieur le directeur général des services, de Monsieur le DRH, de la Médecine préventive et de la Direction des services généraux que s'est tenu le CHSCT de rentrée.

L'ordre du jour a été centré autour des évolutions des règles sanitaires en milieu professionnel, du télétravail, des dispositions individuelles ou cas particuliers, des mesures en cours, des dispositifs de protection des agents pour laisser place aux questions diverses.

Malgré les contraintes et les nouveaux textes qui viennent redéfinir les règles en matière d'organisation du travail, la collectivité privilégie toujours la sécurité des agents et propose un dispositif qui reste à l'écoute de toutes les situations individuelles.



■ Évolution des modalités de prise en compte des agents plus fragiles

La publication de la circulaire 6028 du 1^{er} septembre 2020 concernant l'évolution des critères de vulnérabilité et leurs conséquences sur les personnels fragiles a bien évidemment occupé une grande partie du débat. À retenir impérativement : la situation de tous les agents placés en AEA avant le 1^{er} septembre au titre de la vulnérabilité doit faire l'objet aujourd'hui d'un ré-examen en suivant la procédure suivante :

1. le responsable de service prend contact avec l'agent concerné pour l'orienter vers son médecin traitant
2. le médecin traitant établit un rapport circonstancié à destination de la médecine préventive
3. la médecine préventive étudie la situation de santé de l'agent et prend la décision quant à son maintien en AEA ou sa reprise du travail en présentiel

→ C'est donc le service de médecine préventive qui préconise "in fine" leur maintien ou non en autorisation exceptionnelle d'absence à compter du 1^{er} septembre 2020.

■ Télétravail : évolution et application

Le gouvernement a positionné le télétravail comme un des outils de lutte contre la propagation de la Covid-19. Il encourage d'ailleurs son implantation dans le paysage du monde professionnel avec une accélération de sa préconisation du fait de la gestion de la Covid-19. À ce titre – et en raison du placement de notre département en zone rouge – la collectivité a pris la décision de l'élargir de façon contextuelle à 3 jours maximum. Attention : 2 jours a minima de présence quel que soit le rythme de travail.

L'élargissement du télétravail lié à la période de crise sanitaire

Hors vulnérabilité, le télétravail ne peut être envisagé qu'à la demande de l'agent après validation par son supérieur hiérarchique. Des dispositions de maintien et d'accroissement du télétravail pour les personnels bénéficiant déjà du dispositif sont prévues étant donné la crise sanitaire et seront révisables au regard de l'évolution de la maîtrise de la pandémie.

Agent vulnérable et télétravail

Un agent vulnérable bénéficiant déjà de ce dispositif demeure en télétravail et n'a aucune démarche à effectuer étant déjà connu de la médecine préventive.

La médecine préventive aura aussi la responsabilité d'évaluer et préconiser si nécessaire la mise en place du télétravail des agents vulnérables ; en effet, le dispositif est un outil qui peut concourir à la protection sanitaire des agents vulnérables.

Pour les agents reconnus vulnérables par la médecine préventive mais demandeurs d'entrer dans le dispositif du télétravail, le DGS s'est engagé à les positionner de façon prioritaire pour l'attribution des outils nécessaires à un travail à distance.

Pérennisation du dispositif de télétravail, les pistes ...

Un dossier portant modification du protocole existant est inscrit à l'ordre du jour du CTP du 24 septembre prochain et devrait proposer le passage de 1 jour à 2 jours de télétravail et l'élargissement possible de celui-ci à l'ensemble des personnels occupant des fonctions "télétravaillables" ouvrant ainsi le dispositif au-delà du personnel porteur d'un handicap, aidant familial ou reconnu travailleur handicapé.

Ce dossier porterait également la possibilité pour le Directeur général des services d'étendre à 3 jours ce dispositif en cas de pandémie, situation exceptionnelle ou d'urgence sanitaire.

1 600 ordinateurs ont déjà été attribués dans le cadre de ce dispositif, 1 000 sont en commande aujourd'hui.

■ Les enfants de moins de 16 ans, la Covid-19 et la scolarité

Disposition relative à l'éventualité d'une contamination dans l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Seule la fourniture d'un justificatif délivré par l'établissement notifiant l'impossibilité d'accueillir votre enfant pourra justifier votre placement en AEA.

Nous sommes aujourd'hui en attente de l'arbitrage de la Collectivité quant à l'éventualité d'une impossibilité d'accueil de votre enfant en centre aéré le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Si un enfant devait se révéler positif à la Covid-19 l'agent deviendrait "cas contact" et, de fait, bénéficierait du protocole en vigueur, à savoir télétravail et à défaut placement en AEA.

■ L'intensification du dépistage et des modalités dédiées au personnel départemental et de la métropole

2, rue Mazenod 13002 Marseille
prise de rendez-vous : tél. 04 86 01 00 01

Le mercredi après-midi est réservé à l'accueil des agents des collègues
ligne de téléphone spécifique : tél. 04 86 01 00 02

■ **Matériel de protection des agents en exercice**

Fourniture des protections nécessaires à la lutte contre la pandémie :

La Collectivité va procéder au remplacement des masques lavables qu'elle avait fournis au personnel au mois de mai dernier. Seuls certains métiers ou fonctions se verront doter de masques jetables comme, par exemple, les cuisiniers des collèges qui travaillent dans une atmosphère particulièrement humide ou pour tous les agents vulnérables sensibles. Le réapprovisionnement en gel et en produit virucide est programmé : une ligne spécifique est à la disposition des responsables de services pour effectuer le renouvellement des commandes.

PS : prolongation de la possibilité de déjeuner dans son bureau.

■ **Questions diverses**

La préoccupation de la CGT sur les conséquences de la Covid-19 sur les conditions de travail des agents exerçant leurs fonctions dans les collèges l'a amenée à intervenir pour mettre en exergue la diversité d'application des mesures d'un collège à l'autre : 136 collèges, 136 manière d'appliquer le protocole. Notre collectivité doit pouvoir exiger le respect par l'éducation nationale des préconisations sanitaires.

Le manque de personnel ATC est général : la collectivité nous affirme être en difficulté pour recruter des ATC, la CGT propose son aide au Département en faisant remonter les nombreuses demandes d'emplois et de titularisation qu'elle reçoit quotidiennement.

Le syndicat CGT a alerté la collectivité sur la situation des agents malentendants pour lesquels le port du masque est particulièrement handicapant les isolant des contacts les plus simples. L'administration, sensible à cette situation, va étudier les possibilités de doter les équipes de masques spécifiques. Deux inconnues demeurent néanmoins : l'homologation de ce type de masques et leur garantie de sécurité comme l'organisation du quotidien de travail pour l'agent concerné et ses collègues.

La DRH devrait rapidement apporter des éléments de prise en compte de la situation.

Notre syndicat est également intervenu en marge du CHSCT sur la situation du bâtiment d'Arenc au regard des pannes récurrentes des ascenseurs, souvent réduits à 1 seul pour près de 900 agents. Notre syndicat s'interroge sur l'efficacité des gestes barrière et des dispositifs de sécurité lorsque une dizaine d'agents doivent emprunter le seul et même ascenseur. Par ailleurs la CGT a demandé la pose de distributeurs de gel hydro-alcoolique près des ascenseurs et pas seulement à la sortie des toilettes comme c'est le cas aujourd'hui. La DRH s'est engagée à apporter des réponses rapides sur ces deux sujets. Notre syndicat a également rappelé l'importance de doter les travailleurs sociaux de l'APA d'outils de télétravail.

■ **Évolution de la pandémie en quelques chiffres au 4/09/2020**

- **300 181 cas confirmés en 24 H**
- **4,4 % de taux de positivité des tests**
- **383 clusters en cours d'investigation (hors EHPAD)**
- **20 706 décès dont 20 192 hospitaliers**
- **4 643 patients hospitalisés dont 464 en réanimation**
- **60 départements en situation de vulnérabilité modérée ou élevée**

La CGT toujours à votre disposition :

Alain Zammit : 06 65 00 32 94
Valérie MARQUE 07 86 55 11 28
Jean Francois GAST 06 86 47 33 99
Francois CANU 06 70 51 82 87
Lydia Frentzel 06 66 94 29 83

www.cgt-cd13.org
suivez-nous sur Facebook